

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM077/2025

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Stationnement camion toupie et camion pompe
2 rue des Forges

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8° partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société ESO ENERGIES, en date du 9 mai 2025 de stationner un camion toupie et un camion pompe pour couler la dalle d'une piscine au 2 rue des Forges ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est une voirie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le vendredi 23 mai 2025, de 13 h à 17 h, le stationnement des camions sera autorisé rue des Forges au droit du n° 2.

ARTICLE 2 : La rue des Forges sera barrée. Une déviation sera mise en place par la Voie Nouvelle des Ferrières et la rue des Attignies.

ARTICLE 3 : La chaussée devra être laissée propre. Les camions devront sortir en marche arrière jusqu'à la Voie Nouvelle des Ferrières, compte tenu de l'étroitesse de la Grand'Rue et de la place Jasserand. Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au service environnement de la CCVL,
- à la société ESO ENERGIES.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 12 mai 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

21 MAI 2025

